

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 V 167 Vœu relatif au cimetière de l'Île des Pins, lieu de déportation des insurgés de la Commune de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le 23 mars 1872, l'Assemblée nationale entérine le choix de l'Île des Pins en Nouvelle Calédonie comme un lieu de déportation de 3 417 insurgés de la Commune de Paris ;

Considérant qu'après le décret d'amnistie du 15 janvier 1879, et avant de quitter l'île, les exilés eurent le temps de bâtir un monument très sobre qui porte la simple inscription « A leurs frères morts en exil, souvenir des déportés de 1871 » ;

Considérant que ce lieu émouvant, sans croix et presque anonyme car sans inscription sur les 188 tombes, à l'exception de deux, est bien entretenu et qu'une partie de l'Histoire de Paris se trouve ainsi au beau milieu d'un îlot du Pacifique ;

Considérant que sur 3 143 déportés simples de l'Île des Pins figurait une majorité de communards mais aussi des transportés catholiques ou protestants, des libres penseurs, des juifs et des musulmans ;

Considérant que le site est classé monument historique par arrêté de la Province Sud de Nouvelle Calédonie du 20 janvier 1995 ;

Considérant qu'en 2008 la Ville de Paris a signé avec la Province Sud de Nouvelle Calédonie une convention relative à la remise en état et à l'entretien du cimetière des déportés de la Commune de Paris ;

Considérant que cette convention a fait suite à une convention précédente du 1^{er} juin 1995 qui accordait 2 514 euros par an pour l'entretien du site et une subvention de 50 308 euros pour la réfection du cimetière ;

Considérant que la convention de 2008 qui pour une durée de 10 ans consistait en une subvention de 49 000 euros pour la réfection du site (signalisation, aménagement des abords, rénovation de la clôture, réalisation d'un nouveau portail, aménagement de l'aire de stationnement, traitement paysager, restauration des tombes et des monuments commémoratifs) et une subvention annuelle de 3 600 euros pour l'entretien du site ;

Considérant que dans le cadre de travail de valorisation de la mémoire collective, toute l'histoire de Paris et de notre pays mérite d'être examinée, au-delà des idées partisanses ;

Considérant que les temps d'aujourd'hui nous conduisent à célébrer les valeurs de liberté et de respect de la laïcité, et que le souvenir est une condition de l'avenir ;

Sur proposition de MM. Éric HELARD, Eric AZIÈRE, M^{me} Fadila MEHAL et des élus du Groupe UDI-MoDem,

Émet le vœu que :

- la Mairie de Paris offre à la Province Sud de Nouvelle Calédonie un arbre de la Liberté destiné à être planté aux abords du cimetière des condamnés, en souvenir symbolique de cette étape de notre histoire commune,
- la cérémonie puisse avoir lieu le 23 mars 2017 à l'occasion du 145^e anniversaire de la décision de l'Assemblée nationale de faire de l'Île des Pins un lieu de déportation.